



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 2
Absente : 1
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac et Mme Yvonne Fèvre.

Absents excusés :

M. Frédéric Moineau.
M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.
M. André Verriest.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe

Coût du bilan de fin de mandat et modalités de paiement

Date de convocation
17/10/2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral ;

Date d'affichage
24/10/2025

Vu le décret de Madame le Maire ;

Considérant la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la période de pré-campagne électorale ouverte le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessaire neutralité de la municipalité au regard de tout candidat, déclaré ou potentiel ; qu'en outre, le bilan de fin de mandat édité par l'équipe municipale en exercice ne rentre pas dans l'exercice de la libre communication des idées ; que la commune ne doit pas en supporter le coût ; que, dès lors, il y a lieu d'établir le coût pour la commune et la Maire en place ;



Dépenses	Nombre	PU	Montant
Impressions (Mairie)	450*6 pages	0,105712 €	285, 42 €
Ramettes (Maire)	3	- 28, 46 €	- 85, 38 €
Total TTC			200, 04 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité,

1°) d'arrêter le coût pour la commune de l'impression du bilan de fin de mandat à la somme de 200, 04 € ;

2°) de mettre cette somme à la charge de Madame le Maire.

➤ **Vote** : Tous pour (10).

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime.

Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Christophe Borg.

